



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - BIODIVERSITÉ - FORÊT
EAU

**ARRÊTÉ : DDTM2B/SEBF/EAU/N°
en date du
plaçant le département de la Haute-Corse en « vigilance » sécheresse.**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-3, relatif aux mesures de limitation provisoires des usages des l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension temporaire des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2B-2018-07-18-001 du 18 juillet 2018 portant mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** les conclusions du comité hydrique réuni en séance le 21 août 2020 à Ile-Rousse.
- Considérant** la situation hydrique enregistrée dans le département ;
- Considérant** la situation hydrométrique de certains cours d'eau et notamment celle du Regino et de la Tartagine présentant une sécheresse particulièrement marquée ;
- Considérant** l'indice d'humidité des sols avec des valeurs basses sur le littoral nord-ouest du département révélant une sécheresse agricole très sévère pour la Balagne ;
- Considérant** la situation hydrogéologique de certaines nappes alluviales du nord-ouest du département (Régino, Aliso, Strutta et Meria) présentant des niveaux inférieurs aux niveaux moyens ;
- Considérant** les prévisions météorologiques saisonnières pessimistes pour la chaleur et incertaines pour les précipitations ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Objet

L'ensemble des communes du département sont placées en vigilance sécheresse.

Le niveau de vigilance sécheresse, défini dans l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 susvisé, a pour vocation :

- à informer et sensibiliser les professionnels, les élus et le grand public sur une éventuelle situation de crise en cas de gaspillage ;
- à suivre de manière renforcée les différents indicateurs hydrologiques et hydroclimatiques.

Article 2 : Mesures liées à la vigilance

Le niveau de vigilance n'induit pas de mesures de limitation ou de réduction des usages de l'eau. Ainsi, les mesures appliquées sont :

- L'Office français de la biodiversité :
 - réalise des observatoires à un rythme mensuel du réseau d'Observation National des débits d'Étiage (réseau ONDE).
- Les services de l'État (préfecture, DDTM, DDCSPP et l'ARS)
 - informent les élus et les gestionnaires des services de desserte en eau potable de l'apparition de conditions hydrologiques et hydroclimatiques pouvant déboucher sur une situation de crise pour la gestion des services de desserte en eau potable ;
 - en tant que de besoin et selon le contexte local de disponibilité de la ressource en eau de leur service de desserte en eau potable, informent les usagers du risque d'interruption de ce service : en priorité les établissements de santé, établissements accueillant des enfants, personnes fragiles, âgées, enceintes, dialysées, handicapées et les entreprises agro-alimentaires dont le process utilise de l'eau issue du service d'eau potable ;
- Les maires et les services de desserte en eau potable :
 - informent et sensibilisent la population en vue de réduire les consommations d'eau au moyen d'actions médiatiques ;
- L'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), en lien avec la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse et l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC) :
 - informe et sensibilise les abonnés du service de desserte en eau brute afin d'optimiser l'irrigation en fonction de la réserve en eau utile du sol. A cet effet, des messages sur les sites internet de la chambre d'agriculture et de l'OEHC seront notamment publiés.

Article 3 : Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication et jusqu'au 1er octobre 2020.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique des cours d'eau et des nappes souterraines, du taux de remplissage des retenues et barrages ainsi que des prévisions météorologiques saisonnières les prescriptions du présent arrêté pourront être renforcées ou assouplies par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 4 : Diffusion et affichage

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché dans chaque mairie du département. L'arrêté est inséré, par les soins du Préfet de Haute-Corse, dans des journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Corte et Calvi, les maires des communes de Haute-Corse, le commandant du groupement de la gendarmerie de Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur des services d'incendie et de secours, la directrice générale de l'agence régionale de la santé, le chef du service départemental de l'Office française de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



François RAVIER